



CONDITIONS GENERALES DE VENTE SUPERTAPE FRANCE SAS

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à l’ensemble des offres, commandes et ventes réalisées par la société SUPERTAPE France (ci-après « SUPERTAPE »).

Le fait de passer commande implique l’adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, à l’exclusion de tous autres documents. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SUPERTAPE, prévaloir sur les présentes conditions de vente. Toute condition contraire du client sera donc, à défaut d’acceptation expresse, inopposable au vendeur.

Article 2 – Offres et commandes

La durée de validité des offres est d’un mois à compter de leur date d’émission.

Les commandes ne lient SUPERTAPE qu’après l’envoi d’un accusé de réception.

Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à SUPERTAPE et dans les délais permettant d’opérer la modification. Les éventuels surcoûts entraînés par ces modifications seront facturés au client.

Aucune annulation de commande, totale ou partielle, ne sera acceptée sans l’accord préalable et par écrit de SUPERTAPE. Les frais engagés par SUPERTAPE à l’occasion d’une annulation de commande sont à la charge du client.

Article 3 – Prix

Les ventes sont effectuées au tarif en vigueur à la date de l’acceptation de la commande.

Les prix pratiqués par SUPERTAPE s’entendent hors T.V.A., autres droits et coûts de livraison.

Article 4 – Livraison

Quel que soit le mode de transport et les modalités d’expédition, les marchandises voyagent aux risques et périls des clients.

Article 5 – Quantités

SUPERTAPE se réserve le droit de modifier les quantités commandées, soit pour atteindre l’emballage standard minimum prévu par ses catalogues, soit pour les produits imprimés et les produits hors standard en fonction des impératifs de production.

Article 6 – Réclamations

Tout manquant ou toute détérioration des colis constatés lors d’une livraison doivent être consignés sur le titre de transport, confirmés au transporteur et à SUPERTAPE dans un délai de quarante-huit heures par lettre recommandée. Toutes autres réclamations sur la forme, les quantités, les mesures et les poids doivent être formulées par écrit par lettre recommandée dans les quarante-huit heures qui suivent la livraison des marchandises concernées, faute de quoi la réclamation ne pourra être prise en considération.

Aucun retour de marchandise ne peut avoir lieu sans l’accord préalable et par écrit de SUPERTAPE.

Article 7 – Garantie

Compte tenu de la multiplicité des applications des produits, il est recommandé au client de procéder à des essais avant utilisation. SUPERTAPE ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des conséquences d’un emploi défectueux ni d’un emploi afférent à un usage impropre.



Les marchandises doivent être stockées dans leur emballage d'origine dans des locaux sains et propres, à l'abri de la lumière et de toute source de chaleur directe, la température idéale étant comprise entre 10°C et 23°C, pour 50 % d'humidité relative.

Sous respect de ces conditions, les marchandises sont garanties pendant une durée de six mois à compter de la livraison. Les montants dus au titre de cette garantie sont limités au montant net facturé au titre des marchandises concernées, notre responsabilité se limitant au coût du remplacement des marchandises vendues. Tout préjudice immatériel est exclu de la présente garantie.

Article 8 – Conditions de paiement et déchéance du terme

Les factures sont payables à trente jours fin de mois de la date de la facture, à SUPERTAPE, zone industrielle de Pierres Boîte Postale 48 – 28130 MAINTENON.

A défaut de paiement dans le délai imparti, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal et ce à compter de la date limite de paiement et jusqu'au complet paiement, sans préjudice du droit du vendeur d'exiger le paiement avant expédition de toute nouvelle commande et d'annuler, sans indemnité ni préavis, les commandes ou marchés en cours, ni de tout autre droit dont il pourrait bénéficier. Le client répondra en outre de tous coûts que SUPERTAPE devrait engager pour obtenir la réparation, l'exécution ou la résiliation de la commande.

Tout défaut de paiement donnera droit à SUPERTAPE de réclamer, après mise en demeure par simple lettre recommandée, le paiement intégral et immédiat de toutes ses créances, à quel titre que ce soit, non échues.

Le client n'est pas en droit de compenser les factures impayées avec les créances qu'il détient sur SUPERTAPE.

Article 9 – Réserve de propriété

SUPERTAPE reste seule propriétaire des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix par le

client et exécution par celui-ci de toutes les obligations contractées vis à vis de SUPERTAPE.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des commandes et leurs suites, SUPERTAPE fait élection de domicile à l'adresse de son siège social.

Article 11 – Droit applicable et compétence judiciaire

L'interprétation et/ou l'exécution des présentes est régie par le droit français.

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de CHARTRES est seul compétent.
